



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 25/04/2013

Date d'affichage : 04/05/2013

L'an **deux mil treize** et le **3 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE
Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT – Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN – Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APD et DCE - CHEMIN DE MEMOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 16 novembre 2012 et du 14 janvier 2013 décidant la création d'un chemin de Mémoire et désignant le bureau d'études Dejante maître d'œuvre.

Le Maire rappelle que c'est un dossier qui lui a été présenté par la Directrice de l'ONAC et un groupe d'acteurs locaux. Ce dossier a un intérêt pour la commune puisque c'est son Histoire. Cependant ce projet a une valeur touristique et la compétence Tourisme a été transférée à l'Agglo de Brive.

Monsieur le Maire présente l'étude faite par le bureau d'études Dejante assisté d'un paysagiste (Inermis). Le dossier APD s'élève à 85 094,00€ H.T., y compris les options suivantes :

- Création d'un parking en castine
- Mobilier vertical avec encoches
- Création d'un cheminement piéton entre la ferme de la Besse et la ferme du Treuil
- Gravure

Monsieur le Maire précise que la création d'un parking nécessite l'acquisition d'un terrain. L'étude faite par le bureau d'études montre que le meilleur emplacement se situerait sur la parcelle cadastrée BI N° 71 pour une superficie d'environ 950 m².

Le Maire a pris contact avec le propriétaire pour lui soumettre le projet de la commune. Le propriétaire serait prêt à céder une partie de sa parcelle à la commune.

Compte tenu de l'emplacement qui se situe à quelques mètres du début du parcours du Chemin de Mémoire,

Compte tenu de l'existence sur la parcelle d'arbres de bonne taille,

Le Maire a fait une proposition d'achat à 2 800€. Cette proposition a été acceptée par le vendeur.

Compte tenu de l'originalité de ce dossier s'appuyant sur des faits graves ayant entraîné la mort de 18 jeunes gens pendant la seconde guerre mondiale,

Compte tenu d'une volonté fortement affichée de l'ONAC au travers de sa délégation départementale et de sa directrice, Mme Seberty,

Compte tenu de l'implication des acteurs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'Agglo de Brive, compte tenu de l'aspect « tourisme mémoriel », la prise en charge totale avec Maîtrise d'ouvrage de ce dossier de Chemin de Mémoire

DECIDE, en cas de refus de l'Agglo de prendre en charge ce dossier touristique, la réalisation du Chemin de Mémoire par la Commune tel qu'il est présenté, et par conséquent :

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la mieux appropriée possible,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la valorisation du patrimoine (de 10% à 20% du montant H.T. de l'action)

SOLLICITE auprès de l'Agglo de Brive une subvention de 50% du montant H.T. de l'action

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle BI 71 pour une superficie d'environ 950m² au prix de 2 800€, y compris les arbres

PRECISE que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune (frais de géomètre, frais de notaire, frais annexes)

PRECISE que compte tenu du montant du projet, la procédure retenue est la procédure adaptée (MAPA)

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises,

DONNE DELEGATION au Maire pour désigner le ou les titulaires du marché et pour signer le marché avec les titulaires retenus ainsi que la signature de les actes notariés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 élu ne prend pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 25/04/2013

Date d'affichage : 04/05/2013

L'an **deux mil treize** et le **3 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE
Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT – Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN – Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AVENANT REHABILITATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET CREATION MAISON DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des avenants proposés par des entreprises pour les travaux à réaliser à la maison du temps libre et à la maison des associations culturelles.

L'entreprise DUBOIS présente un avenant de 568,00 € H.T. pour la fourniture et la pose d'une porte.

L'entreprise MONTALEYTANG présente un avenant de 752,48€ H.T. pour la fourniture et la pose de stores bateaux pour les porte fenêtres des issues de secours, non prévus initialement.

L'entreprise BOUILLAGUET présente un avenant en plus de 830,48€ H.T. correspondant à l'habillage des têtes de mur d'escalier côté cour.

L'entreprise PASCAL présente un avenant en plus de 428,00€ H.T. pour la fourniture et la pose de mains courantes pour la mise en conformité des escaliers, non prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces avenants,

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 25/04/2013

Date d'affichage : 04/05/2013

L'an deux mil treize et le 3 Mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE
Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT – Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN – Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DU COLOMBIER ET CONDITIONS DE VENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les lots de la première tranche du lotissement du Colombier peuvent être commercialisés.

Il est nécessaire de fixer les prix des lots ainsi que les modalités de la vente.

Le Maire précise que la vente des lots est assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les prix de chaque lot de la façon suivante :

- Lot n°1 – 1218 m² : 22 000€ T.T.C.
- Lot n°2 – 1045 m² : 20 000€ T.T.C.
- Lot n°3 – 1403 m² : 23 000€ T.T.C.
- Lot n°4 – 1093 m² : 22 800€ T.T.C.
- Lot n°5 – 868 m² : 24 700€ T.T.C.
- Lot n°6 – 898 m² : 27 000€ T.T.C.
- Lot n°7 – 1438 m² : 28 500€ T.T.C.
- Lot n°8 – 1222 m² : 31 350€ T.T.C.
- Lot n°9 – 1101 m² : 30 400€ T.T.C.
- Lot n°10 – 2412 m² : 32 000€ T.T.C.
- Lot n°11 – 2327 m² : 32 000€ T.T.C.

AUTORISE une négociation sur les prix fixés ci-dessus jusqu'à – 10%

CHARGE le Maire de procéder à la vente de ces lots soit directement soit en donnant mandat à une ou deux agences immobilières

PRECISE que les prix fixés ci-dessus n'incluent pas les frais d'agence

DONNE délégation au Maire pour accepter la négociation de chaque lot, si nécessaire, et lui

DEMANDE de le tenir informé des prix négociés

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés

DIT que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acheteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 25/04/2013

Date d'affichage : 04/05/2013

L'an **deux mil treize** et le **3 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE
Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT – Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN – Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RYTHMES SCOLAIRES

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle organisation prévue pour la rentrée scolaire 2013-2014.

A compter de la rentrée scolaire 2013-2014, les enfants scolarisés à Sainte Féréole suivront un rythme scolaire de 4 jours et demi par semaine, réparti de la façon suivante :

- Ecole maternelle :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h15 – 16h30
 - Mercredi : 9h00 -12h00
- Ecole primaire :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 15h45
 - Mercredi : 9h00 – 12h00

Le Maire précise que les horaires du mercredi peuvent éventuellement être modifiés selon les horaires de passage du transport scolaire.

Les activités périscolaires se dérouleront de la façon suivante :

- Ecole maternelle :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30 – 14h15
- Ecole primaire :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15h45 – 16h30

Le Maire précise que des réunions ont eu lieu avec les délégués des parents d'élèves et avec les enseignants afin de convenir d'une organisation la mieux adaptée aux enfants.

Ainsi les activités proposées aux enfants de la maternelle seront des activités manuelles (loisirs, artistiques ...).

Les activités proposées aux enfants du primaire seront les suivantes :

- Atelier informatique : activités autour du scrapbooking, mise en scène de photos dans un décor, sensibilisation et initiation à la photo numérique, réalisation d'un montage photo personnalisé, réalisation d'un diaporama simple, initiation au montage vidéo

- Atelier musique : chants, découverte de la musique ...
- Atelier expression orale : contes, lecture active, théâtre
- Atelier jeux de réflexion : jeux d'échecs

Chaque activité sera dispensée à une classe sur un cycle d'une semaine et ainsi de suite. La composition des groupes sera les classes telles qu'elles existent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle organisation scolaire à partir de la rentrée 2013-2014 telle que présentée ci-dessus,

CHARGE le Maire de procéder aux recrutements des intervenants extérieurs

PRECISE que les crédits nécessaires à cette nouvelle organisation sont prévus au budget primitif 2013.

PRECISE que l'année 2013-2014 sera une année d'expérimentation et que des changements et adaptations pourront être proposés pour les années suivantes.

Cette délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 25/04/2013

Date d'affichage : 04/05/2013

L'an **deux mil treize** et le **3 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – COUDERT – CROUCHET – DAUDY – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE
Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT – Melle BUSSIERES ayant donné procuration à Melle JOURDAN – Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES PASSIONNES DU PATRIMOINE RURAL DE SAINTE FEREOLE ET SA REGION »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la création d'une nouvelle association intitulée « Les passionnés du patrimoine rural de Sainte Féréole et sa région ».

L'association demande une subvention exceptionnelle de la commune pour leur permettre d'organiser leur manifestation du mois de septembre : la fête de la batteuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013(article 6574).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.